

**No. 20564**

---

**ANTIGUA AND BARBUDA**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the  
Charter of the United Nations. St. John's, Antigua,  
1 November 1981**

*Authentic text: English.*

*Registered ex officio on 11 November 1981.*

---

**ANTIGUA-ET-BARBUDA**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans  
la Charte des Nations Unies. St. John's (Antigua),  
1<sup>er</sup> novembre 1981**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré d'office le 11 novembre 1981.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ANTIGUA-ET-BARBUDA : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION  
DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES

1<sup>er</sup> novembre 1981

Dans le cadre de la demande d'admission présentée par le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom d'Antigua-et-Barbuda et en ma qualité de Premier Ministre adjoint et de Ministre des affaires étrangères, de déclarer que le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda accepte les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

[Signé]

LESTER BIRD  
Premier Ministre adjoint  
et Ministre des affaires étrangères

<sup>1</sup> La déclaration a été remise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 4 novembre 1981. Elle est entrée en vigueur le 11 novembre 1981, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies, par résolution 36/26\*, a admis Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.

\* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 45 (A/36/51)*, p. 20.